

- Une déclaration d'accident doit être **SYSTÉMATIQUEMENT** établie pour tout accident, même bénin, atteignant **LES PARTICIPANTS, LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT** (pédagogique ou service) ou **DES TIERS** si la responsabilité d'une des personnes précisées est en cause.

- **4 TYPES D'ACCIDENTS :**

CORPORELS : Toute lésion corporelle

MATÉRIEL : Destruction ou dégradation accidentelle d'un objet (lunettes, appareil dentaire, bagages, vêtements, locaux, biens appartenant à des tiers, matériel de l'association, etc ...)

MALADIE : Uniquement concernée, la "**maladie grave**" entraînant plus de 20 jours d'arrêt d'activité **OU** une hospitalisation.

RESPONSABILITÉ CIVILE : Dommage causé à autrui par un participant ou un membre de l'équipe.
A noter : les participants sont considérés comme tiers entre eux.

- **ÉTABLIE LE JOUR MÊME DU SINISTRE**, CHAQUE DÉCLARATION sera placée dans la chemise 5.b - **ÉTAT RÉCAPITULARIF DE VOS DÉCLARATIONS DE SINISTRE**, que vous complétez au fur et à mesure, journallement.

Vous prévenez IMMÉDIATEMENT C.J.H. par téléphone
(avant d'appeler la famille de l'enfant accidenté).

- **ACCIDENT DU TRAVAIL :** Reportez-vous au vademecum H.4, et faites, dans tous les cas, une déclaration à notre assurance, comme pour les participants.

*À LA FIN DU SÉJOUR, CETTE CHEMISE NE CONTIENDRA PLUS QUE DES IMPRIMÉS VIERGES
LES IMPRIMÉS COMPLÉTÉS SERONT TOUS REGROUPÉS DANS LA CHEMISE*

À L'INTÉRIEUR DE LA CHEMISE, MARCHE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT ET SINISTRE MATÉRIEL ----->